

**REGLEMENT INTERIEUR
AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE
DES GENS DU VOYAGE**

CONDITIONS GENERALES :

1. La Communauté de Communes Vaison Ventoux a réalisé une aire d'accueil de 20 places caravanes soit 10 emplacements délimités pour les gens du voyage, située sur la commune de Séguret, en bordure de la RD 977. Toutes les règles et tous les arrêtés en vigueur dans la Collectivité s'appliquent à l'aire d'accueil. Le stationnement des gens du voyage est interdit sur toutes parties du territoire de la Collectivité autres que l'aire d'accueil faisant l'objet du présent règlement, y compris sur la piste d'accès.
2. Pour être admis sur l'aire, les voyageurs doivent:
 - Etre à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours précédents sur le terrain d'accueil de la Collectivité.
 - Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1^{er} du décret 72-37 du 11 janvier 1972) et sur roues permettant le départ immédiat.
3. L'admission sur le terrain pourra être refusée par le gestionnaire lorsque le chef de famille ou l'un des membres de sa famille ou toute personne placée sous sa responsabilité aura, lors d'un précédent séjour :
 - Provoqué des troubles sur le terrain ou à ses abords.
 - Détérioré les biens mis à leur disposition ou nécessaires au fonctionnement du terrain.
4. La durée de stationnement est fixée à 4 mois. Le délai minimum entre 2 séjours est de 1 mois. La durée annuelle de séjour ne peut excéder 8 mois.
Les demandes d'accès doivent se faire auprès du gestionnaire sur place ou par téléphone (pas de réservations possibles).
5. Chaque emplacement mis à disposition de 150 m² environ est occupé par une famille. En sachant que ne peuvent être acceptées sur un emplacement que deux caravanes au maximum (la caravane principale d'habitation et la caravane des enfants), avec éventuellement, une petite caravane pour la « cuisine » et le véhicule tracteur. Le stationnement de véhicule supplémentaire ne pourra se faire que sur un emplacement secondaire facturé au même titre que l'emplacement occupé par les caravanes principales.
6. Les voyageurs devront déposer leurs ordures ménagères, conditionnées dans des sacs plastiques, dans les conteneurs collectifs, et effectuer le tri sélectif. Les conteneurs sont situés à l'entrée de l'aire d'accueil.

ARRIVEE - DEPART - TARIF

7. L'accès au terrain est effectué par le gestionnaire dans la limite des places disponibles sur présentation des documents d'identification des véhicules et après paiement de la caution et acceptation du règlement intérieur (signature du Chef de famille).

Le montant de la caution est de 100 euro.

Les arrivées et les départs de l'aire s'effectuent uniquement en présence du gestionnaire, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h (sauf week-end et jours fériés) et **après un appel passé au préalable auprès du numéro d'astreinte 06.72.86.57.03.**

A l'entrée du terrain sont affichés le numéro de téléphone, le lieu et les horaires où les voyageurs pourront joindre la personne chargée de l'accueil et de l'ouverture du terrain. Les entrées, les sorties et l'ouverture des fluides ne pourront se faire que le matin de 9h à 12h, et jamais le samedi, le dimanche, les jours fériés ou la nuit (présence obligatoire du personnel d'accueil).

8. L'accès au terrain nécessite l'intervention d'un personnel de gestion pour les formalités suivantes :

- Prise de connaissance et acceptation du règlement intérieur par les familles.
- Vérification d'identité (notamment liée aux éventuels antécédents sur l'aire intercommunale) et photocopie de la pièce d'identité des arrivants.
- Photocopie de la carte grise de la caravane principale et s'il y a lieu de la seconde caravane (même nom sur les deux cartes grises)
- Photocopie du certificat d'assurance des caravanes, ainsi que de l'assurance responsabilité civile obligatoire.
- Etablissement d'une fiche d'état des lieux, relative à l'emplacement attribué qui sera contresignée par le chef de famille au moment de l'installation.
- Versement de la caution au moment de l'arrivée. Cette caution sera restituée à la fin du séjour lorsque les occupants libèreront leur emplacement en parfait état de propreté, sans dégradation ni dette de leur part.
- Paiement d'avance d'une semaine de stationnement.
- Paiement d'avance pour ouverture des fluides, correspondant à environ une semaine de consommation.

9. Le départ du terrain nécessite l'établissement d'un état des lieux, en présence du chef de famille.

S'il est constaté que l'emplacement attribué n'est pas laissé en parfait état de propreté ou qu'il a été endommagé, il sera demandé une indemnisation (retenue partielle ou totale sur la caution), voire une facturation complémentaire afin de couvrir le coût prévisionnel de la remise en état (nettoyage ou réparation).

10. Les occupants devront verser un droit de stationnement. Ce droit est payable d'avance par emplacement et par jour (compté de midi à midi), sachant que deux caravanes d'habitation peuvent être regroupées sur un emplacement. Le droit de stationnement sur l'emplacement payé à l'avance, comprend notamment :

- La gestion locative,
- L'occupation de l'emplacement,
- La mise à disposition et les frais de maintenance technique des équipements du terrain,
- L'entretien des parties communes des terrains d'accueil,
- Le ramassage des ordures ménagères,
- L'éclairage public du terrain.

Ce droit d'emplacement exclut le coût des consommations d'eau et d'électricité.

La consommation d'eau issue des différentes utilisations de la famille (douche, point d'eau, machine à laver, etc.), sera directement payée à l'avance par les familles.

La consommation d'électricité comprenant les consommations de la famille (éclairage des WC, de la douche etc.), le courant issu des branchements sur prise (chauffage et éclairage des caravanes, alimentation de tous les appareils électriques : lave-linge, sèche-linge, téléviseur, outils etc.) et la production d'eau chaude (douche etc.) seront directement payées à l'avance par les familles.

Le montant journalier du droit de stationnement est de 4.50 euro.

Le montant du prix du kWh d'électricité est de 0,21 euro.

Le montant du prix du m³ d'eau est de 3,50 euro.

FONCTIONNEMENT COURANT

11. Chaque famille admise sur l'aire devra uniquement occuper l'emplacement qui lui aura été attribué.

Aucun changement d'emplacement ne pourra intervenir sans autorisation préalable et expresse du gestionnaire.

Chaque emplacement (aire individuelle, bloc sanitaire, accessoires, mobilier urbain et plantations) devra être maintenu propre et en état de fonctionner par ses occupants. Tout équipement ne doit être utilisé que pour sa fonction d'origine.

Toute dégradation ou vol feront l'objet d'un procès-verbal et seront facturés aux occupants dès la dégradation constatée et si nécessaire par réserve sur la caution.

Il est expressément rappelé que le nettoyage des équipements et de la surface de l'emplacement mis à leur disposition est uniquement du ressort des occupants pendant leur séjour.

12. Les installations sur le terrain et les espaces verts sont sous la responsabilité des voyageurs. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de tous les espaces du terrain.

La responsabilité civile et pénale des usagers sera engagée en cas de détérioration de matériel, bâtiments, végétaux.

Les parents sont civilement et pénalement responsables de leurs enfants. Compte tenu de la configuration du site, il est recommandé de ne pas s'engager hors du périmètre clôturé de l'aire. Il est interdit d'escalader la falaise qui surplombe l'aire. La Communauté de Communes décline toute responsabilité dans le cas de pratiques dangereuses.

Les voyageurs sont pénalement responsables des animaux qu'ils introduisent sur le terrain et qui ne devront en aucun cas errer sur le terrain.

Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public.

Les dégradations ou vols éventuels donneront lieu à réparation. Ils seront facturés dès leur constat et si nécessaire par réserve sur la caution.

Si l'auteur de la détérioration ou du vol n'est pas connu, les frais seront facturés à part égale, à chaque titulaire d'emplacement.

Faute de paiement, le stationnement ne sera plus autorisé.

13. Aucun objet ou linge ne devra être posé sur les clôtures, portes d'accès, végétaux ou bâtiments constituant l'aire de stationnement. Le gestionnaire veillera au respect de cette disposition.

Sur chaque emplacement, les supports de fils à linge sont prévus. Toutefois, les fils ne seront pas fournis.

14. Toute installation fixe ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets ou objets similaires dans le sol sont interdites sur l'aire.

Les béquilles de caravane devront reposer sur des cales.

Tout changement de distribution, percement des murs ou modification de canalisations est interdit.

15. Les usagers doivent se conformer aux règles de sécurité.
L'emplacement désigné est équipé d'un raccordement et évacuation en état de marche pour les fluides (eau et électricité).
Les branchements pour le raccordement aux fluides doivent être effectués par les usagers uniquement sur la borne affectée à l'emplacement.
Les appareils ménagers doivent être aux normes électriques en vigueur.
Leur installation doit garantir la sécurité de tous (isolation et détection de courants résiduels des appareils électroménagers et autres équipements électriques).
L'utilisation de tout moteur (notamment groupe électrogène) est interdite.
Des lests ainsi que des adaptateurs eau ou électricité peuvent être mis à disposition le temps du séjour et devront être restitués. En cas de non restitution ou de détérioration de ceux-ci, ils seront retenus sur la caution.
16. Les usagers doivent :
- respecter les règles d'hygiène et de salubrité,
 - entretenir la propreté de leur emplacement et de ses abords, qu'ils doivent laisser propres à leur départ,
 - utiliser les conteneurs prévus pour la collecte des ordures ménagères, et se conformer aux règles de tri sélectif au même titre que les habitants de la Communauté de Communes.
 - se conformer aux règles de sécurité et aux règles établies.
- L'introduction d'armes à feu sur l'aire est interdite et sera cause de renvoi immédiat.
17. Il est interdit de ferrailler sur le terrain ou de s'y livrer à toute activité bruyante ou salissante.
Toute entrée et / ou dépôt d'objet de ferraille, d'épave, etc ... sont également interdits.
Il est interdit de rejeter des huiles de vidange sur le site notamment dans le réseau eaux usées.
Tout brûlage (pneus, fils, plastique ou autre, feu de camp) y est interdit.
Tous feux sont interdits.

VOIE D'ACCES ET ABORDS IMMEDIATS

18. Pour la circulation des véhicules sur le terrain, les usagers devront respecter la législation édictée par le code de la route et limiter la vitesse à 10 km/h.
- Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Ils ne pourront pas stationner dans la zone de circulation, sur les espaces communs et sur les espaces verts. Le stationnement et l'installation sont interdits sur la piste d'accès de l'aire.
- L'accès des terrains est réservé aux véhicules appartenant aux occupants des emplacements.
- Les accès, les allées et les espaces communs sont considérés comme des voies publiques, les services de police ou de gendarmerie pourront intervenir immédiatement pour y faire respecter la législation.

FONCTIONNEMENT DIVERS

19. L'aire d'accueil est ouverte du 2 mai au 31 octobre. Une fermeture peut-être programmée pour des raisons d'hygiène, de sécurité ou nécessité d'entretien. Elle peut être partielle (sur certains blocs) ou totale.
20. La collectivité ne peut être tenue pour responsable en cas de vols et de dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.
21. Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement du terrain. Tout manquement au présent règlement (dégradations, impayés, troubles de voisinage...) par le chef de ménage et / ou les membres de sa famille sera sanctionné par un retrait de l'autorisation de stationnement et l'obligation de quitter le terrain dès notification de ce retrait ; l'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire y compris en la forme d'un simple référé.

L'exclusion définitive des terrains d'accueil de la collectivité pourra être prononcée.
22. Le présent règlement intérieur est transmis à Monsieur le Préfet du Vaucluse et à Monsieur le Président du Conseil Départemental, cosignataires du schéma départemental d'accueil.

Signé par l'utilisateur, à Séguret, le

Pour la Communauté de communes

Le 1^{er} janvier 2022

Le Président

Jean François PERILHOU

L'utilisateur

Nom :

N° place :